

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE MERCREDI 15 MAI 2024 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aline VASSART-BRANDON, François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Aurélie PERNOLLET donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Joël RICHARD

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024

Décisions du maire

N° Décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2023-95	SER TPR	Travaux route de Chaucisse	24 087.06 €
2024-03	VILLETON	Racleurs caoutchouc engin déneigement	1 774.08 €
2024-08	GLAIRON- MONDET	Réparation du groupe électrogène des Avenières	2 957.93 €
2024-09	MENUISERIE B. PERINET	Huisseries école	4 249.30 €
2024-28	CITYLUM	Branches décoratives	1 573.45 €
2024-35	INFRALEC	Travaux sup. église de Chaucisse	3 330.65 €
2024-38	BETECH	Etude G5 Couffe	4 044.00 €
2024-39	GLAIRON-MONDET	Cuves combustibles hangar	4 020.91 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Pas de DIA présentée depuis le 10 avril 2024

2024-21 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2024-22 FINANCES : Restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse : Choix des entreprises

Mme le Maire rappelle le lancement d'une consultation d'entreprises pour la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse en date du 13 mars 2024 sous forme dématérialisée. La date limite de présentation des offres était fixée au 15 avril 2024.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la commission communale des finances du 22 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics suivants :
- Lot 1 : Maçonnerie : SAS LOMBARDI Adrien et fils domiciliée 170 route de Bois Rond 73200 MERCURY pour un montant HT de 190 294.33 € soit 228 353.20 € TTC.
- Lot 2 : VRD-Terrassement-Assainissement : SAS LOMBARDI Adrien et Fils domiciliée 170 route de Bois Rond 73200 MERCURY pour un montant HT de 81 374.36 € soit 97 649.23 € TTC
- Lot 4 : Plâtrerie-Peinture-Isolation : SAS MAROTO domicilié 6 avenue du 08 mai 1945 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 78 190.17 € HT soit 93 828.21 € TTC
- Lot 6 : Plomberie : SAS LANARO domiciliée 8 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE pour un montant de 38 665.00 € HT soit 46 398.00 € TTC
- Lot 7 : Electricité : SARL JBEG domiciliée 10 impasse des Corrués 73400 UGINE pour un montant de 31 310.00 € HT soit 37 572.00 € TTC.

- Lot 8 : Carrelage : CRC (Conception Réalisation Carrelages) domiciliée 19 impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX pour un montant de 31 693.67 HT soit 38 032.40 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire précise que la filière d'assainissement de l'ancien presbytère servira également au bâtiment de l'ancienne mairie école (appartement, bar et ancienne mairie) et aux WC publics.
Elle précise par ailleurs que les lots 3 (Charpente) et 5 (Menuiseries extérieures) n'ont pas fait l'objet d'offres malgré quelques visites. Une consultation en direct sera donc effectuée prochainement.

2024-23 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi technique permanent

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE
- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ou proche et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

2024-24 PERSONNEL COMMUNAL : Création de deux emplois techniques non permanents

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe du périscolaire et de la cantine ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h pour l'emploi dédié à la cantine et de 20h pour l'emploi dédié au périscolaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

2024-25 ECONOMIE : Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire
Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19^{ème} siècle.
La commune de La Bâthie s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité.
Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt d'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social sur tout le bassin. Et il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département, la région.

Le pays lui-même sera grandement touché puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc. C'est plus d'un siècle de savoir-faire qui serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de réindustrialiser la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine- avec du produit de moins bonne qualité-, ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques que industriels, pour que tout soit mis en œuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Apporte son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de La Bâthie,
- Demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

VOTES : Pour 8, Contre 0, Abstention 0

POINTS DIVERS :

- Chalet du Marteray : Label Accueil Vélo : Une visite sur site a été réalisée en présence de Nicolas GERFAUD-VALENTIN ; quelques aménagements sont à réaliser pour obtenir le label. D'autres établissements sur Flumet et La Giettaz ont demandé cet agrément ce qui démontre bien une dynamique « vélo » dans le Val d'Arly. Gîtes de France : une dernière visite est prévue le 21 mai prochain pour finaliser l'obtention du label.
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024, le bureau sera ouvert de 8h à 18h.
- Travaux route 2024 : Mme le Maire donne indication des différents points qui seront traités cette année. Le marché arrivant à terme en 2024, la commission finances devra se pencher sur un nouveau marché avec un montant plus élevé, nos routes ayant souffert des très grosses pluies de l'automne 2023. Réunion à prévoir en juin 2024.
- Local chasseurs : l'association des chasseurs de Saint Nicolas la Chapelle (ACCA) a formulé la demande à la commune de pouvoir construire ou bénéficier d'un local propre à leur activité qui nécessiterait l'installation d'une chambre froide (règlementation en matière d'hygiène). La commune n'est pas dans l'obligation d'accéder à leur demande, toutefois, Mme le Maire souhaiterait avoir l'avis des élus. Plusieurs questions se posent : lieu, coût, qui financerait, convention d'usage, quid des autres associations (APE, Comité des Fêtes, ...) qui pourraient également formuler la même demande.
- Annexe du Chalet du Marteray : Un technicien de la STEBAT (Entreprise spécialisée dans l'étude des structures de bâtiment) est venu étudier la possibilité de percer un escalier dans la dalle depuis le local du rez de chaussée (actuellement occupé par l'APE). Ceci permettrait d'agrandir le logement et de pouvoir y accueillir une famille.
- Ponts du Darbenet et de la Revue ; ces deux ponts sont en mauvais état, des arrêtés limitant la circulation ont été pris par les communes de Saint Nicolas la Chapelle et Flumet. Des rapports d'études sont en cours.
- Prochain CM : fin juin date à fixer.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY



M. Le Secrétaire de séance,
Joël RICHARD

